

SEANCE DU 28 MARS 2019

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 28 mars 2019, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 19 mars 2019.

Ludovic BOOS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absents : LIMOUSIN Stéphane (excusé), CHEVALLIER Isabelle, GANDOIS Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

1. Affectation du résultat 2018 au BP 2019
 2. Affectation du résultat 2018 au BP assainissement 2019
 3. Vote des trois taux
 4. Vote du budget communal
 5. Vote du budget assainissement
 6. Acquisition de parcelles
 7. Adhésion au mondial de tonte
 8. Subvention aux médiateurs et conciliateurs
 9. Subventions aux associations
 10. Participation à une sortie scolaire
 11. Création de poste suite à avancement de grade
 12. Retrait de la délibération n°2019/1-1 ponts et jours de congés exceptionnels
 13. Demande de subvention pour la réfection de la façade du hangar communal
 14. Demande de subvention pour la création d'une route communale « du moulin du pont »
- Questions diverses : courrier de M ROBIN, PLUI,...

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2019/10-1 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	+ 39 700.65	déficit antérieur reporté	-43 401.61
Résultat de l'exercice 2018	+ 58 653.42	Solde d'exécution de l'exercice 2018	+ 31 212.77
Solde d'exécution cumulé	+ 98 354.07	Solde d'exécution cumulé	- 12 188.84
		Reste à réaliser au 31/12/18	
		Dépenses	-105 600.00

		Recettes	+77 775.00
		Solde	-27 825.00
TOTAL A AFFECTER	98 354.07	BESOIN DE FINANCEMENT	-40 013.84

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) couverture du besoin d'investissement : 40 013.84
(Crédit du compte 1068 sur BP 2019)
- 2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2019 : +58 340.23
(ligne 002 - report à nouveau créditeur)

2018/11-2 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	5 410.69	Excédent antérieur reporté	28 110.17
Résultat de l'exercice 2018	-5 307.33	Solde d'exécution de l'exercice 2018	- 2 028.20
Solde d'exécution cumulé	103.36	Solde d'exécution cumulé	+26 081.97
		Reste à réaliser au 31/12/18	
		Dépenses	
		Recettes	
		Solde	
TOTAL A AFFECTER	103.36	BESOIN DE FINANCEMENT	0

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- 1) couverture du besoin d'investissement : 0.00
(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) réserves +0.00
- 2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2019 ; 103.36 €
(ligne 002 - report à nouveau créditeur)

2019/12-3 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il apparaît que le produit fiscal attendu pour 2019 à taux constant est de 134 936 €. Ce montant est suffisant pour équilibrer le budget primitif communal pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver les taux votés en 2018 :

- taxe d'habitation : 10.85%
- taxe foncière (bâti) : 15.53%
- taxe foncière (non bâti) : 61.69%

le produit fiscal attendu serait alors de 134 936.00 € pour 2019.

2019/13-4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 668 439.00 € soit :

Dépenses 397 853.00 €
Section de fonctionnement :
Recettes : 397 853.00 €

Dépenses : 270 586.00 €
Section d'investissement :
Recettes : 270 586.00 €

2019/14-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 50 684.00 € soit :

Dépenses : 16 906.00 €
Section de fonctionnement :
Recettes : 16 906.00 €

Dépenses : 33 778.00 €
Section d'investissement :
Recettes : 33 778.00 €

2019/15-6 ACQUISITION DE PARCELLES (JARDINS PRIVÉS)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

La commune, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, a le projet d'une création de logements intergénérationnels ; pour cela l'acquisition d'une parcelle a été réalisée ; quelques jardins attenants peuvent également être acquis, afin d'avoir une unité.

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré la propriétaire d'un jardin attenant à la parcelle récemment acquise et que celle-ci serait vendeuse, sous réserve d'acquérir une seconde parcelle située un peu plus haut. Il s'agit des parcelles de terrain n° 54 section AB et n° 211 section D. Mme JANNOT, représentant l'indivision propriétaire a accepté le prix de 2€ le m2.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget d'un montant dédié à l'acquisition de foncier,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce *terrain* pour un prix maximum de 2.00 € le mètre carré. La contenance à acquérir est de :

AB 54 : 417 m2 en nature de jardin et sol

D 211 : 395 m2 en nature de jardin et sol

2019/16-7 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la demande en date du 6 février 2019 émanant de L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS, souhaitant obtenir à nouveau le soutien financier de la commune,
Vu l'intérêt qu'un tel évènement peut engendrer pour notre territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer et de verser la cotisation de 250 € à L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019 à l'article 6281.

2019/17-8 SUBVENTION AUX CONCILIEATEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la demande en date du 15 février 2019 émanant de l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin, souhaitant obtenir un concours financier de la part de la commune,
Vu l'aide au maintien de la paix sociale apportée au Maire par les conciliateurs et médiateurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € à l'association des conciliateurs et médiateurs de Justice du Limousin ;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019 à l'article 6574.

2019/18-9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations porteuses d'un projet.

Il présente également la demande en date du 1^{er} mars 2019 émanant de l'association de Prévention Routière, souhaitant obtenir un concours financier de la part de la commune, et rappelle ses interventions à destination de la population, notamment des seniors pour une sensibilisation au code de la Route,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- 600.00 € à l'A.C.C.A. de Berneuil
- 700.00 € à l'association Avenir Bellac Berneuil Saint-Junien-les-Combes
- 300.00 € à l'Amicale Laïque de Berneuil
- 110.00 € à la Société de Pêche de Bellac AAPPMA
- 100.00 € à l'association des Dentellières de Berneuil
- 200.00 € à l'association des parents d'élèves du RPI BLOND BERNEUIL
- 700.00 € à l'association Anim'Berneuil
- 50.00 € à l'association Prévention Routière

Total 2 760.00 €

Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 à l'article 6574.

2019/19-10 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE DE BERNEUIL POUR UNE SORTIE SCOLAIRE :

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire donne lecture du projet de sortie scolaire au moulin du Got à Saint-Léonard-de-Noblat, le 9 mai 2019.

Au vu du projet de financement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une participation communale de 400 €. Cette contribution sera versée à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget communal.

2019/20-11 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération n°2017/30-11 du 30 mars 2017 portant sur le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 février 2019,

Considérant l'avancement de grade auquel peut prétendre un agent,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 21 mars 2019,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du 1^{er} avril 2019 un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et décident de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit:

Filière	Grades	Libellé du poste	Cat égo rie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/ statut
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	B	1	1	35h	titulaire
	<i>Emploi non permanent- adjoint administratif 2^{ème} classe (2/11/18 – 30/04/2019)</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	C	1	1	15h	<i>Contrat de droit public</i>
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantonnier	C	1	1	Poste de 35h, mais à temps partiel de droit à 80% depuis le 1/10/2018	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	27/35 ^{ème}	Titulaire
	Adjoint technique territorial (cdd)	Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	17.20/35 ^{ème}	contrat de droit public

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

2019/21-12 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019/1-1 PORTANT SUR LES JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait accordé des jours de congé exceptionnels aux agents par délibération n°2019/1-1 du 14 février 2019. Or, la Préfecture, par courrier du 21 février, l'informe

que cette délibération ne respecte pas l'obligation de travail effectif de 1607 heures pour les agents, fondée sur l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Le conseil municipal est donc invité à retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de retirer cette délibération.

2019/22-13 REFECTION DES FACADES DU HANGAR COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2019

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Les façades du hangar communal sont endommagées. Il est nécessaire pour la sauvegarde du bâtiment de faire repeindre, après décapage complet, l'ensemble des façades de ce bâtiment.

L'entreprise JAMMET a transmis un devis des travaux nécessaires : le montant est de 6000.00 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **6000 € hors taxe** au programme départemental – CTD - pour l'année 2019
- Demande au Conseil Départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 30% soit 1800 €
 - Les fonds propres de la commune soit 4200 € sur le prix hors taxe.

2019/23-14 CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE « ROUTE DU MOULIN DU PONT »- – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2019

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

La DIRCO a pris l'attache du maire pour lui signaler que l'accès au Moulin du Pont, village de Berneuil, était dangereux dans l'état actuel. En effet, la voie communale débouche sur la RN 147, au milieu d'un virage. Or, on peut accéder au village par un actuel chemin rural, cependant difficilement empruntable par des véhicules légers.

La commune a donc fait appel à l'ATEC87 pour avoir une étude concernant un renforcement de ce chemin afin de créer une route communale qui permettrait l'accès au Moulin du Pont en toute sécurité. L'accès depuis la RN 147 serait quant à lui, fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **50 000 € hors taxe** au programme départemental – CTD - pour l'année 2019
- Demande au Conseil Départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :



- La subvention départementale évaluée à 50% soit 25 000 €
- Les fonds propres de la commune soit 25 000 € sur le prix hors taxe.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire a lu le courrier remerciement de M et Mme MOREAU concernant le colis des aînés. Ce courrier est écrit en vers et avec beaucoup d'humour.

Courrier de M ROBIN : M ROBIN, gérant du Relais du Vincou, fait une pétition contre la mairie. Il dénonce notamment les travaux du quartier de l'église, qui selon lui ont nui à son commerce, notamment par la disparition de places de parking. Le conseil municipal déplore cette action, car une concertation avait été mise en place avec M ROBIN pour que les travaux lui nuisent le moins possible, avec la mise en place d'une signalétique indiquant les stationnements les plus proches et le fait que le commerce restait ouvert.

Courrier de la CCHLEM au sujet des ordures ménagères : le SYDED souhaite densifier les éco-points, notamment pour l'application des nouvelles consignes de tri (recyclage des tous les emballages). Après discussion autour de la création d'un nouveau point, il apparaît que la commune ne dispose pas de terrain pour en proposer sur d'autres villages. Il est donc envisagé de renforcer les éco-points existants et de demander la mise en place d'une signalétique plus visible.

PLUI : la CCHLEM a été invitée par la CDPENAF à Limoges. M LEVEQUE, en charge du dossier PLUI a donc convié les maires des communes concernées à l'accompagner à cette réunion. Il est apparu que cette instance n'avait pas prévue leur présence, alors qu'ils sont concernés au plus haut point, au vu des heures de travail réalisées en collaboration avec le bureau d'études. Les documents transmis par la CDPENAF indiquaient les parcelles qui avaient été refusées à la construction ainsi que les parcelles soumises à discussion.

Plusieurs échanges ont eu lieu, la commission s'appuyant beaucoup sur les éléments du passé pour justifier leurs choix, sans regarder vers l'avenir ainsi que l'a fait remarquer M MERIGOUT. En ce qui concerne BERNEUIL, les villages de Lassalle et de Lalue du Chatain se sont vus refuser les zones à urbaniser, ainsi que la zone 2AU du Bourg. La dent creuse située en face de la route de Blond est supprimée tandis que celle située après le 4 route de Poitiers est conservée. Celle du Puy, chemin des demoiselles est supprimée. Le terrain que la commune a acquis était soumis à discussion. Le Maire a donc présenté le projet que la commune a débuté et les partenariats engagés avec le CAUE et l'ATEC. La zone repasserait donc, au vu de ces éléments, en zone constructible.

La Borderie, pour le projet de camping, repasserait en zone loisirs, car il serait hors ICPE.

La prochaine étape : la CDPENAF va remettre son document pour avis, qui pourront être déposés lors de l'enquête publique.

Compétence assainissement : elle doit passer à la CCHLEM au 1/1/20, sauf délibération contraire. En effet, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, **avant le 1er juillet 2019**, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Nuits musicales de Cieux : le maire a recontacté M BOUTROS, un spectacle est prévu le dimanche 28/07, à 16 h. Le thème est « musique du monde » avec 2 solistes, l'un vénézuélien, l'autre grec.



Mondial de tonte : la mairie du Dorat propose des gabarits pour réaliser des moutons à installer aux entrées de village.

Gestion du stade : réunion prévue le 4 avril à 11h pour faire le point.

Emploi d'avenir : la jeune recrue en emploi d'avenir va être embauchée à temps plein à compter du 1^{er} mai prochain par la mairie de Magnac-Laval, après une embauche conjointe à 15h/semaine à Berneuil depuis le 2/11/18 et 20h/semaine à Magnac-Laval. Le Maire souligne la réussite de ce dispositif, qui a permis à une jeune personne d'entrer dans la vie active en lui apportant une expérience de terrain.

Temps de travail : le conseil municipal donne son accord au maire pour mener une étude sur la répartition des heures de travail pour les employés à temps plein.

SYGESBEM : gestion du transport scolaire : M CHALIVAT, adjoint délégué au SYGESBEM, rapporte les éléments concernant l'évolution de la gestion du transport scolaire par la région.

Les inscriptions seront à réaliser par les parents sur internet ou sur l'imprimé ad hoc, avant le 20 juillet. Au-delà, 20€ de frais seront demandés par inscription et par enfant. La participation financière des parents sert calculée en fonction du quotient familial :

- QF entre 0 et 450 : 30 € annuels
- 451 et 650 : 50 €
- 651 et 870 : 80 €
- 871 et 1250 : 115 €
- Au-dessus de 1250 : 150 €

Le paiement s'effectuera en deux fois.

La région demande aux communes d'installer un accompagnateur dans le bus qui transporte des enfants de classes maternelles et donnerait une aide de 3000€ aux communes pour cela.

Un débat est engagé, après consultation de la loi, il semble que ce dispositif doit être organisé par la Région, autorité organisatrice de transports, et non par la commune.

Changement du gallmac : ce matériel a 4 ans, il a coûté 115 000€, une reprise de 20 000€ seulement est proposée, car cette marque ne se fabrique plus. Un matériel neuf coûterait 180 000€.

Conseil d'école : Ludovic BOOS, adjoint en charge des affaires scolaires, relate les éléments importants du dernier conseil d'école : effectif stable, pas de risque de fermeture à craindre. Les activités périscolaires se passent bien.

La séance est levée à 0h00, 14 délibérations ont été prises.

2019/10-1 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

2018/11-2 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

2019/12-3 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

2019/13-4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

2019/14-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

2019/15-6 ACQUISITION DE PARCELLES (JARDINS PRIVES)

2019/16-7 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MONDIAL DE TONTE DE MOUTONS

2019/17-8 SUBVENTION AUX CONCILIEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

2019/18-9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS



2019/19-10 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE DE BERNEUIL POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

2019/20-11 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

2019/21-12 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019/1-1 PORTANT SUR LES JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS

2019/22-13 REFECTION DES FACADES DU HANGAR COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2019

2019/23-14 CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE « ROUTE DU MOULIN DU PONT »- – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2019

Guy MERIGOUT	
Martine DINCO	
Gérard CHALIVAT	
Ludovic BOOS	
Anthony BESSAGUET	
Isabelle CHEVALLIER	Absente
Stéphane LIMOUSIN	Absent (excusé)
Eliane BOYER	
Gérard VAUZELLE	
Sylvie GANDOIS	Absente